Ville de Mulsanne
République Française
Département de la Sarthe

ARRÊTÉ DU MAIRE 235/ 2026
Règlementation provisoire de la circulation pour des travaux – Impasse de la Bodonnerie

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie, à l'occasion et pendant la durée des **travaux de réparation du réseau d'assainissement, travaux de marquage de stationnement et de résine gravillonnée sur la chaussée, Impasse de la Bodonnerie à Mulsanne**, et devant être réalisés par **l'entreprise LUC DURAND,**

ARRÊTE

Article 1 : Au vu des dits travaux, la **circulation** sera **perturbée et réglementée** au droit du chantier avec **rétrécissement de la chaussée, Impasse de la Bodonnerie,** avec un **alternat** par feux ou manuel par panneaux B15 et C18, pendant la période des travaux et selon sa nécessité, du **lundi 2 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026.**

Article 2 : Le **stationnement sera interdit au droit du chantier** et selon sa nécessité pendant la période des travaux et sera considéré comme gênant (enlèvement de véhicules – Art. R. 417-10).

Article 3 : Les **piétons** seront invités à **emprunter l'accotement opposé des travaux** afin d'en assurer leur sécurité selon sa nécessité.

Article 4 : Il sera institué une **mise en « impasse »** selon la nécessité et l'état d'avancement du chantier pendant la période des travaux :

- ☑ **Travaux au niveau du 44 impasse de la Bodonnerie : entrée et sortie du lotissement au niveau du 1 de l'impasse.**
- ☑ **Travaux au niveau du 6 impasse de la Bodonnerie : entrée et sortie du lotissement au niveau du 44 de l'impasse.**
- ☑ **Travaux entre le 33 et 36 impasse de la Bodonnerie : entrée et sortie par le même endroit.**

Article 5 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chacune des extrémités du chantier par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 27 octobre 2026,
Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint,
Rémy CHABERT,

MAIRIE DE MULSANNE 72230

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr